



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 09 décembre 2020
affiché ou publié le mercredi 09 décembre 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201203-lmc1H24457H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24457H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 décembre 2020

n° 084-20

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs (10 PLUS et 7 PLAI), opération « Cœur de village » à Saint-Alban-Leysse
Abrogation de la décision n° 123-18 du 27 septembre 2018*

- date de convocation le 27 novembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés : 19

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 décembre 2020

délibération n° 084-20

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs (10 PLUS et 7 PLAI), opération « Cœur de village » à Saint-Alban-Leyse**
Abrogation de la décision n° 123-18 du 27 septembre 2018

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a été sollicité en 2018 par Cristal Habitat pour garantir 50 % d'un prêt qu'il souhaitait contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs (10 PLUS et 7 PLAI), opération « Cœur de village » à Saint-Alban-Leyse. La livraison des logements ayant été reportée, un nouveau contrat de prêt a été rédigé afin de modifier la durée de préfinancement et le taux de progressivité.

Le nouveau montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 241 276 € sur 40 ans et PLAI Foncier de 244 827 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 421 255 € sur 40 ans et PLUS Foncier de 383 876 € sur 50 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les garanties d'emprunts,

Vu la décision n°123-18 du Bureau du 27 septembre 2018 accordant la garantie de Grand Chambéry à Cristal Habitat pour l'opération « Cœur de village » à Saint-Alban-Leyse,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 2 octobre 2020,

Vu le contrat de prêt n° 112844 en annexe, signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la décision n° 123-18 du Bureau du 27 septembre 2018,

Article 2 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 112844 constitué de 4 lignes de prêt et d'un montant de 1 291 234 €, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 3 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 5 : précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 084-20

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs (10 PLUS et 7 PLAI), opération « Cœur de village » à Saint-Alban-Leyse
Abrogation de la décision n° 123-18 du 27 septembre 2018

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 03 décembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201203-lmc1H24457H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24457H1

Date de transmission en Préfecture : 09 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 09 décembre 2020

Période d'affichage : du au